



République Française
Département : YVELINES
Arrondissement : Rambouillet
VICQ - Commune

Procès verbal

Le vendredi 12 décembre 2025 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence du Maire Bernard JACQUES.

Secrétaire de la séance : Martine BINET- COLAS

Présents : Bernard JACQUES, Yann ROBERT, Martine BINET-COLAS, Olivier ROBERT, Marilyne DABADIE

Représenté : Damien HERMAN représenté par Bernard JACQUES

Absents et excusés : Stéphane CADOUX, Pierre DEFRENAIX

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025
- 2- Musée : adoption de nouveaux tarifs
- 3- Adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE
- 4- Mise à disposition du rapport d'activité 2024 du SEY 78 et synthèse du compte-rendu annuel d'activité 2024 de ENEDIS
- 5- Plan communal de Sauvegarde
- 6- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 7-Participation à la mutuelle santé des agents
- 8- Fixation du loyer de la location du logement communal
- 9- Informations :
 - La Poste : dénomination et numérotation des voies
 - Entretien des Espaces verts
- 10- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025. Après en avoir délibéré, aucune remarque n'ayant été faite, les membres du conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibérations du conseil :

MUSEE: ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS (N° DE_2025_048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a la possibilité de vendre divers livres au musée,
Considérant la nécessité de délibérer sur les nouveaux tarifs des visites-ateliers organisés au musée pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er}:

Autorise la vente du livre *Françoise Adnet Splendeur du misérabilisme* au prix de 45€ tel qu'indiqué sur la quatrième de couverture.

Article 2 :

Adopte, à partir du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux tarifs suivants pour les visites-ateliers du musée des samedis et dimanches :

-Tarif réduit : 4,50€ (visite) + 5,50€ (atelier) = 10€ (billet couplé pour les enfants dès 3 ans*, étudiants, minimas sociaux, habitants CCCY)

-Tarif plein : 6,50 (visite) + 5,50€ (atelier) = 12€ (billet couplé pour les adultes)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

ADHESION DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL AU SIRYAE (N° DE_2025_049)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE),

Vu la délibération n°2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SEY 78 ET SYNTHESE DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DE ENEDIS (N° DE_2025_050)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel d'activité du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) pour l'année 2024 ainsi que celle relative au compte-rendu annuel d'activité 2024 de la concession Electricité confiée à ENEDIS sur le territoire du SEY,

Considérant qu'il y a lieu de mettre ce document à la disposition du public en Mairie afin de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) pour l'année 2024 et du compte-rendu annuel d'activité 2024 de la concession Electricité confiée à ENEDIS sur le territoire du SEY.

- Déclare que ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie à partir du 15 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Plan communal de Sauvegarde de la commune doit être mis à jour, la dernière mise à jour datant du mois d'octobre 2020.

Il sera de nouveau présenté au Conseil Municipal pour approbation.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE UN QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (N° DE_2025_051)

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L 1612-1 que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement **Budget Commune**

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20-Immobilisations incorporelles	2 500€	625€
21-Immobilisations corporelles	153 527.60€	38 381,90€
16-Emprunts et dettes assimilées	183 000€	
TOTAL	339 027.60€ -183 000€ =156 027.60	39 006.90€

Dépenses d'investissement **Budget Musée**

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21-Immobilisations corporelles	210 196.25€	52 549.06€
16-Emprunts et dettes assimilées	24 000€	
TOTAL	234 196.25€ -24000€ = 210 196.25€	52 549.06€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune et du musée.

-Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2026

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

PARTICIPATION A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS

Déjà délibéré : délibération DE_2025_007 en date du 04/04/2025

FIXATION DU LOYER DE LA LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL (N° DE_2025_052)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la convention de bail précaire du logement communal,

Considérant que le Conseil Municipal fixe le loyer du logement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de louer le logement communal
- Dit que le montant du loyer sera de 600€
- Dit qu'il sera révisable tous les ans au mois de janvier selon l'indice INSEE
- Dit que le préavis sera vu avec le locataire et la commune

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

REDEVANCE RODP TELECOMMUNICATIONS 2025 (N° DE_2025_053)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe au tarif maximum le montant des redevances

d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications :

Article 1^{er}: Applique les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025:

- **48.65€** par kilomètre et par artère en souterrain
- **64.87€** par kilomètre et par artère en aérien
- **32.44€** par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine

notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Article 2: Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3: Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032

Article 4 : Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

REDEVANCE RODP ELECTRICITE 2025 (N° DE_2025_054)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2333.105 et suivants relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (391 habitants).

- Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57.70% applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et dit que le montant de la redevance est de : **241€**.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Informations :

La Poste : dénomination et numérotation des voies

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré M. Yann GESTIN, contact commercial de La Poste, afin de faire le point sur les problèmes de dénomination et de numérotations des voies communales.

En effet, il existe des problèmes de numérotation, notamment rue de la Mairie, à La Bardelle et rue de la Croix Férron.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis détaillé de la Poste, proposant un

audit et la réalisation d'un plan d'adressage de la commune de Vicq pour un montant total de 2428.46€ TTC.

Il est décidé qu'une nouvelle rencontre sera organisée avec M.Yann GESTIN.

Yann ROBERT et Martine BINET-COLAS assisteront également à ce rendez-vous pour assister Monsieur le Maire dans cette démarche.

Entretien des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un marché public concernant l'entretien des espaces verts avec l'entreprise SAS TERIDEAL L'EDEN VERT, sise à Vicq.

Conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, ce marché a été conclu à compter du 1er avril 2024 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour une durée d'un an, soit une durée de quatre ans au maximum.

La commune devra donc refaire un nouveau marché public, en la forme simplifiée, pour l'année 2028.

Questions diverses :

Vote du budget 2026

Monsieur le Maire évoque le vote du budget 2026 par le Conseil Municipal et propose que ce budget soit voté avant les élections municipales de 2026.

Il propose de réfléchir sur les dépenses d'investissement à venir pour ce qui concerne la commune ou le musée.

Olivier ROBERT fait remarquer qu'il serait peut-être préférable de laisser le soin à la nouvelle équipe municipale de voter le budget, en fonction du programme qu'elle souhaitera mettre en place après les élections municipales.

Monsieur le Maire répond que le vote du budget avant les élections sécuriserait la nouvelle équipe municipale qui pourrait toujours modifier le budget via des décisions modificatives.

Il est convenu de prendre une décision prochainement à ce sujet

Travaux de voirie à la limite entre Vicq et la commune de Méré

Marilyne DABADIE fait remarquer que les travaux de refécution des trottoirs ont été mal exécutés côté Méré.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise chargée des travaux WATELET a travaillé davantage pour la commune de Méré que pour Vicq.

Il rappelle que la commune a payé pour 29 000€ de travaux alors qu'un montant de 21 000€ aurait été une répartition des coûts plus juste entre les deux communes.

Marilyne DABADIE demande s'il est possible de revoir le découpage des limites entre les deux communes.

Monsieur le Maire répond que cette opération de redécoupage serait trop compliquée à réaliser, et que cela aboutirait à une perte de ressources fiscales pour la commune de Vicq, une vingtaine de maisons étant concernées.

SIRYAE

Yann ROBERT informe qu'une télérelève des compteurs va être mise en place par SIRYAE et que certains compteurs seront changés sur la commune.

Ce changement de compteur permettra aux usagers de suivre leur consommation en temps réel.

CCCY

Monsieur le Maire évoque la réunion de la veille au sein de la CCCY au cours de laquelle il a été sollicité des fonds de concours pour les maisons médicales ouvertes sur les communes de Montfort l'Amaury et de Thoiry.

Il fait remarquer que la commune de Neauphle-le-Château a voté contre, alors qu'elle dispose également d'une maison médicale pour laquelle elle avait sollicité un fonds de concours.

Toutes les questions diverses ayant été évoquées, la séance est levée à 20h05.

Bernard JACQUES

Président de séance



Martine BINET-COLAS

Secrétaire de séance

